

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, February 1978

COMMISSION'S NEW PROPOSALS ON REFINERY CRISIS (1)

The European Commission has just accepted the plan put forward by the Commissioner for Energy, Mr. Guido Brunner, designed to help in the rationalisation of the oil refining industry on a Community basis. The plan will now go before the Energy Council which is due to be held on 21 March.

The Commissioner first drew attention to the problems of overcapacity and lack of profitability in the industry a year ago (2). The Council discussed the Commission's proposal on four occasions without taking any decisions. Now more needs to be done to cope with the structural problems of the industry and the additional ones resulting from continued economic stagnation; the temporary abundance of crude oil supplies, the high level of stocks, and different pricing systems in Member States.

Some improvement has been perceived in reducing overcapacity in the past twelve months. About 82 million tonnes of capacity has been taken out of service although results differ significantly from country to country and from company to company. A further 60 million tonnes remains to be dealt with.

In general, the Commission's policy as set out last March consisted of seeking solutions at Community level and to bring about a convergence in a balanced way of the efforts of both industry and governments. This concept remains valid, but the present situation demands more concrete initiatives on the part of the Community, even if the difficulties are not so dramatic as they are in the steel or textile industries.

The measures envisaged leave a great part of the responsibility to the industry, and emphasize the need for self discipline; but if their response is inadequate, more forceful measures will have to be looked at. In any case, the Commission intends to develop close consultations with all firms interested and with the European Trade Union Confederation.

As regards imports, the policy of the Community is to create a reasonable equilibrium between the interests of the industry within the Community and of those of exporting countries, taking account of the policy of ensuring third countries access to the Community, but not excluding, if need be, recourse to measures in conformity with the rules of GATT.

(1) COM(78)71
(2) COM(77)71

The main planks of the plan are consultations with governments, industry and labour unions, encouragement of further capacity reductions, discouragement of new construction for the next few years (with permitted exceptions), discouragement of governmental aids for the refining industry, surveillance of import levels, consultations with companies on planning, better transparency of prices. Just over 100,000 workers are employed in the refining industry.

The Commission proposes to tackle the problems in the following ways:

1. Reduction of distillation capacity

- Adaptation of refinery throughput to demand by self-discipline of individual companies based on:
 - a) an annual oil review drawn up by the Commission who will provide an indication of the average percentage for refinery throughput for the Community as a whole; (for 1978 a simplified procedure is recommended and a throughput target of not more than two percent over production in 1977 is suggested);
 - b) voluntary communication to the Commission by each company and by refinery of forecasts and actual refinery throughput figures;
 - c) consultations between the Commission and the individual companies in cases of discrepancy.

In the medium term efforts to close certain refinery units should be pursued in order to adapt supply and demand. The Commission proposes consultations between companies organised by the Commission to rationalise closures. The Commission believes priority should be given to closing older distillation units situated in zones where there is a high concentration of refineries; and whose operating conditions do not entirely meet accepted standards of environmental protection.

2. Creation of new distillation units

The Commission believes that at least until 1980/81 new units should not be constructed except for justified projects. A consultation procedure is suggested within the framework of the Energy Committee.

In any case the Commission reserves the right:

- a) to consult the Member State concerned over new projects communicated under regulation 1056/72 (information on refinery investments);
- b) not to authorise direct Community aid (Regional Fund) for the construction or extension of distillation units until the situation improves;
- c) and also to recommend to the European Investment Bank not to make any loans for this purpose.

Furthermore, the Commission by virtue of the powers conferred by articles 92 and 93 of the Treaty, is studying the need to discourage all national aid tending to increase production capacities in the refinery sector.

3. Creation of new conversion units

Some progress has been made in the construction of supplementary capacity in order to cope with a change in demand and to prevent a deficit in light products. The Commission proposes to maintain close surveillance of the situation.

4. Imports of Oil Products

Since 1975 the Community has become a net importer of oil products. In 1977 imports, nearly fifty percent coming from countries in Eastern Europe, amounted to about six percent of consumption. Although modest, these imports can influence prices and affect profitability.

The Commission is concerned to maintain a reasonable balance of interests between the Community and third country suppliers and proposes the following method: establishment of medium term target forecasts for imports of refined products, consultation with third countries, comparison of company forecasts with target forecasts, consultations with industry and commerce, and a study of the possible application of commercial policy measures. The Commission also intends to improve the system of information collection under regulation 3254/74, and considers that import levels this year should not be much different from last year's.

An Ad hoc Committee will also be created to advise the Commission.

5. Prices of oil products

To improve pricing information and market transparency, the Commission will continue regular publication of their report on prices following the directive 76/491. From March 1, the Commission will also conduct a six months trial run in order to verify quotations on the Rotterdam Market, and pursue their efforts to establish a price barometer.

National governments are also being asked to adjust fiscal policies in order not to distort prices. Furthermore the Commission envisages the establishment of periodical reports on the economic and financial situation of the refining industry.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TELE DOCUMENTATION

Bruxelles, février 1978

NOUVELLES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION SUR LA CRISE DU RAFFINAGE (1)

La Commission européenne vient d'adopter le plan présenté par M. Guido Brunner, commissaire chargé de l'énergie et destiné à favoriser la rationalisation de l'industrie de raffinage du pétrole sur une base communautaire. Le plan doit être présenté au Conseil de l'énergie qui se tiendra le 21 mars.

Il y a un an, M. Brunner a attiré l'attention pour la première fois sur les problèmes de surcapacité et de rentabilité négative dans l'industrie (2). Le Conseil a discuté à quatre reprises la proposition de la Commission sans prendre de décision. Maintenant, il faut faire davantage pour résoudre les problèmes structurels de l'industrie et les problèmes supplémentaires qui résultent d'une stagnation économique persistante, de l'abondance temporaire de pétrole brut, du niveau élevé des stocks, et des systèmes de prix différents selon les Etats membres.

Quelques améliorations ont été enregistrées au cours des douze derniers mois. 82 millions de t de capacités ont été mises hors service, mais les résultats diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre et d'une société à l'autre. 60 millions de t supplémentaires doivent encore être mises hors service.

La conception générale de la politique de la Commission, telle qu'elle a été présentée en mars dernier, consistait à chercher des solutions au niveau communautaire et à faire converger les efforts équilibrés de l'industrie et ceux des pouvoirs publics. Cette conception demeure valable, mais la situation actuelle requiert davantage d'initiatives concrètes de la part de la Communauté, même si les difficultés ne sont pas aussi dramatiques que celles qui sont rencontrées dans la sidérurgie ou dans l'industrie textile.

Les initiatives envisagées laissent une grande responsabilité à l'industrie et met l'accent sur la nécessité de l'auto-discipline, mais si l'industrie n'assume pas cette responsabilité d'une manière appropriée, des mesures plus contraignantes devraient être envisagées. De toute manière, la Commission entend développer une consultation approfondie de l'ensemble des entreprises intéressées et de la Confédération européenne des syndicats.

En ce qui concerne les importations, la politique de la Communauté consiste à créer un équilibre raisonnable entre les intérêts de l'industrie de la Communauté et ceux des pays exportateurs, en tenant compte de la politique d'ouverture de la Communauté vis-à-vis des pays tiers, mais sans exclure, le cas échéant, des mesures de politique commerciale conformes aux règles du GATT.

(1) COM (78) 71

(2) COM (77) 71

Les principaux éléments du plan sont des consultations avec les gouvernements, l'industrie et les syndicats, l'encouragement de nouvelles réductions de capacités pour les prochaines années, la consultation avec l'industrie, des suspensions de nouvelles constructions pour les prochaines années (sauf exceptions autorisées), des mesures de dissuasion concernant les aides gouvernementales en faveur de l'industrie du raffinage, la surveillance des niveaux d'importations, la consultation avec les sociétés sur la planification, une meilleure transparence des prix. Un peu plus de 100.000 travailleurs sont employés dans l'industrie du raffinage.

La Commission propose de résoudre les problèmes de la façon suivante :

1. Réduction des capacités de distillation

- Adaptation du traitement dans les raffineries à la demande par une auto-discipline des diverses sociétés, fondée sur :
 - a. un bilan annuel établi par la Commission qui fournira une indication sur la cible moyenne exprimée en pourcentage pour la production du raffinage pour l'ensemble de la Communauté; (pour 1978, il est recommandé d'adopter une procédure simplifiée et un objectif ne dépassant pas 2 % de la production de 1977 est proposé);
 - b. communication volontaire à la Commission par chaque société et par chaque raffinerie des prévisions et des chiffres réels du raffinage;
 - c. consultation entre la Commission et les diverses sociétés en cas de divergences.

A moyen terme, les efforts visant à fermer certaines unités de distillation devraient être poursuivis de façon à adapter l'offre à la demande. La Commission propose des consultations entre les entreprises, organisées par la Commission en vue de rationaliser les fermetures d'unités de distillation. A cet égard, la Commission estime que la priorité devrait être donnée à la fermeture des unités les plus anciennes, situées dans des zones de grande concentration de raffineries et celles qui fonctionnent dans des conditions qui ne satisfont pas entièrement aux critères admis en matière de protection et de l'environnement.

2. Création de nouvelles unités de distillation

La Commission estime qu'au moins jusqu'en 1980/81, de nouvelles unités ne devraient pas être construites, sauf dans le cas de projets qui se justifient. Une procédure de consultation est proposée dans le cadre du Comité de l'énergie.

En tout état de cause, la Commission se réserve le droit

- a. de consulter l'Etat membre concerné sur les projets nouveaux qui lui seraient communiqués au titre du règlement du Conseil 1056/72 (information sur les projets d'investissements concernant le raffinage);
- b. de ne pas autoriser d'aides communautaires directes (Fonds régional) à la construction ou à l'extension d'unités de distillation aussi longtemps que la situation ne s'améliorera pas;
- c. et aussi, de suggérer à la Banque européenne d'Investissement de ne pas accorder de prêts à cette fin jusqu'à une assainissement de la situation.

Par ailleurs, la Commission au titre des pouvoirs que lui confèrent les articles 92 et 93 du Traité, examine la nécessité de décourager toute aide nationale tendant à augmenter les capacités de production dans le secteur du raffinage.

3. Création de nouvelles unités de conversion

Des progrès ont été réalisés dans la construction de capacités supplémentaires pour tenir compte de la modification de la demande et pour prévenir un déficit en produits légers. La Commission propose de maintenir une étroite surveillance de la situation.

4. Importations de produits pétroliers

Depuis 1975, la Communauté est importatrice nette de produits pétroliers.

En 1977, les importations, dont près de 50 % proviennent de l'Est, ont représenté environ 6 % de la consommation. Bien qu'elles soient modestes, ces importations peuvent influencer le niveau des prix et affecter la rentabilité.

La Commission se préoccupe de maintenir un équilibre raisonnable entre les intérêts de la Communauté et ceux des pays fournisseurs et propose la procédure suivante : établissement de prévisions indicatives à moyen terme pour les importations de produits raffinés, consultation avec les pays tiers, comparaison des prévisions annuelles des entreprises avec les tendances ressortant des prévisions indicatives, consultation avec les entreprises relevant de l'industrie et du commerce et étude de l'application éventuelle de mesures de politique commerciale. La Commission a également l'intention d'améliorer le système de collecte des informations ^{sur les importations} en application du règlement 3254/74 et considère que le niveau des importations des produits pétroliers ne devrait pas cette année différer sensiblement de celui qui a été atteint l'année dernière.

En outre, un groupe ad hoc sera créé pour conseiller la Commission.

5. Prix des produits pétroliers

En vue d'améliorer l'information sur les prix et la transparence du marché, la Commission poursuivra la publication régulière du rapport sur la situation des prix, conformément aux dispositions de la directive 76/491. A partir du 1^{er} mars, la Commission entreprendra aussi un test d'application de 6 mois afin de vérifier les cotations du marché de Rotterdam et poursuivra ses efforts en vue d'établir un baromètre des prix.

Les gouvernements nationaux sont également invités à ajuster leur politique fiscale en vue de ne pas fausser les prix. En outre, la Commission envisage l'établissement de rapports périodiques sur la situation économique et financière de l'industrie du raffinage.